



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE n° 188/2022/8.3 Voirie

**Circulation alternée rue de Kerlaboussec – Travaux  
d'assainissement**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SPAC – CHATEAULIN ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement effectués par l'entreprise SPAC – CHATEAULIN dans la Rue de Kerlaboussec, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de Kerlaboussec à Lanvéoc sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux d'assainissement.

**Article 2**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 3**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SPAC.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 26 octobre 2022

Le Maire,  
Christine LASTENNET

